

## Conseil scientifique de l'institut des sciences humaines et sociales

### Recommandation sur les dispositions attendues de la LPPR

Le conseil scientifique de l'InSHS du CNRS réuni le 27 janvier 2020, tient à exprimer ses plus vives inquiétudes quant à certaines orientations proposées par les rapports des trois groupes de travail préparatoires à la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche.

Le CSI partage le constat d'un possible décrochage de la recherche française dû à un criant manque de moyens. Le CSI pense qu'une loi est nécessaire pour garantir et enrichir les forces du modèle français, mais il est particulièrement vigilant à l'égard de son élaboration et défend les recommandations du Conseil scientifique du CNRS du 22 juillet 2019, la motion de la Conférence des présidents du Comité national de la recherche scientifique du 8 novembre 2019 ainsi que le contenu de la lettre signée conjointement par la présidente du Conseil scientifique du CNRS, les présidentes et présidents des Conseils scientifiques des Instituts du CNRS et des sections du Comité national de la recherche scientifique du 12 décembre 2019. Les textes préparatoires à la LPPR mettent en avant l'accroissement des logiques de mise en concurrence, de précarisation et de bureaucratisation de nos activités contre lesquelles, justement, la communauté de l'ESR s'élève.

Malgré la clarté d'un diagnostic de sous-financement partagé par tous, ces rapports et les premiers arbitrages annoncés ne font aucun état de la nécessité d'un plan massif de recrutement d'enseignants-chercheurs, de chercheurs titulaires, d'ITA et de BIATSS dans l'ESR. Ils annoncent au contraire la création de nouveaux contrats de travail faisant exception aux dispositions statutaires (CDI de mission, *tenure tracks*), ainsi que l'amplification de la recherche par projet, deux orientations qui contribuent à faire de la précarité la norme dans le fonctionnement de l'ESR. Articulé à la stagnation des postes pérennes alors que les besoins de recrutement sont forts tant en recherche qu'en enseignement, le paradigme de la performance conduit à recommander la différenciation des carrières, des tâches et des rémunérations par un usage managérial de l'évaluation et par une dégradation des conditions de travail pour la majorité des personnels titulaires (charges d'enseignements relevées, fin des heures complémentaires, contournement des instances nationales de qualification et de recrutement).

Le Conseil scientifique de l'InSHS demande que l'ensemble du Comité National du CNRS soit associé aux arbitrages en cours, et que ses recommandations pour l'enseignement supérieur et la recherche soient entendues et prises en compte.

Le Conseil Scientifique de l'InSHS attend une loi qui réponde aux défis de la science, aux besoins de la communauté scientifique ainsi qu'aux exigences de la société en matière de recherche. Il partage donc l'inquiétude exprimée par la Conférence des Présidents du Comité National (CPCN) et soutient la motion (cf. lien ci-dessous) votée à l'unanimité le 17 janvier 2020.

[http://www.cnrs.fr/comitenational//struc\\_coord/cpcn/motions/200117\\_Motion\\_LPPR\\_vf.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational//struc_coord/cpcn/motions/200117_Motion_LPPR_vf.pdf)

Nathalie VIENNE-GUERRIN  
Présidente du Conseil Scientifique de l'InSHS

Texte adopté à l'unanimité le 27 janvier 2020

Destinataires :

- Madame Frédérique Vidal, Ministre de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et de l'Innovation
- Monsieur Antoine Petit, Président directeur général du CNRS
- Monsieur François-Joseph Ruggiu, Directeur de l'InSHS
- Monsieur Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics